



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-275

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS Centre Val de Loire

R24-2018-10-24-001 - ARRETE PREFECTORAL Autorisant la société ANTARTIC SAS à gazéifier l'eau minérale naturelle « Native » et à la conditionner dans son établissement situé à SAINT-MARTIN-D'ABBAT sur la ligne d'embouteillage de produits gazéifiés existante (2 pages)

Page 3

ARS du Centre - Val de Loire - Unité Organisation de l'offre de soins

R24-2018-11-09-001 - ARRÊTÉ N° 2018-OS-0069 Portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté n°2018-OS-0063 en date du 22 octobre 2018 confirmant au centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc suite à cession l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, détenue initialement par le centre hospitalier de la Châtre. (2 pages)

Page 6

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-10-31-005 - arrêté n° 2018-SPE-0099 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 37-86 (5 pages)

Page 9

ARS Centre Val de Loire

R24-2018-10-24-001

ARRETE PREFECTORAL

Autorisant la société ANTARTIC SAS

à gazéifier l'eau minérale naturelle « Native »

et à la conditionner dans son établissement situé à

SAINT-MARTIN-D'ABBAT sur la ligne d'embouteillage

de produits gazéifiés existante

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET
POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ARRETE PREFECTORAL
Autorisant la société ANTARTIC SAS
à gazéifier l'eau minérale naturelle « Native »
et à la conditionner dans son établissement situé à SAINT-MARTIN-D'ABBAT sur la
ligne d'embouteillage de produits gazéifiés existante

Le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 1322-1 et L. 1322-2 du code de la santé publique,

Vu les articles R 1322-1 à R 1322-12, R 1322-28 à R 1322-37, R 1322-39 à R 1322-44-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1998 accordant l'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence, après transport à distance et traitement, l'eau du captage « Native » situé sur la commune de Saint-Martin-d'Abbat,

Vu l'arrêté du 5 mars 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle pour le conditionnement, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou la distribution en buvette publique,

Vu l'arrêté modifié du 14 mars 2007, relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique,

Vu l'arrêté modifié du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 autorisant la société ANTARTIC SAS à exploiter deux nouvelles lignes de production pour l'embouteillage de boissons, de soupes et de vins, et à étendre le périmètre d'épandage des effluents de son établissement implanté sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Abbat, zone industrielle des Genêts,

Vu la demande formulée par la société ANTARTIC SAS en date du 16 juillet 2018,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 27 septembre 2018,

Considérant que la société ANTARTIC SAS a mis en place une démarche qualité adaptée aux risques liés à l'embouteillage,

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation

Dans les conditions légales et réglementaires, ainsi que dans les conditions particulières définies dans les pièces susvisées, la société ANTARTIC SAS, est autorisée à gazéifier l'eau minérale naturelle « Native » et à la conditionner dans son usine située à Saint-Martin-d'Abbat, sur la ligne d'embouteillage de produits gazéifiés.

L'eau sera conditionnée sous l'appellation : « Eau minérale naturelle avec adjonction de gaz carbonique ».

Le grammage retenu en gaz carbonique de qualité alimentaire après carbonatation est de 6 g/L.

Article 2 – Traçabilité

L'exploitant identifiera les lots de bouteilles dans le stock et à leur départ de l'usine. Il veillera à s'assurer de la traçabilité de l'ensemble de la production.

Article 3 – Auto-surveillance

L'exploitant mettra en place des contrôles d'autosurveillance en adéquation avec l'analyse des risques.

Il tiendra à jour un registre d'exploitation sur lequel seront consignés :

- les résultats de l'autocontrôle,
- les interventions effectuées sur la filière de traitement, sur les réservoirs et sur la chaîne d'embouteillage, susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'eau (maintenance, intervention technique, nettoyage, désinfection, ...).

Article 4 – Modifications

Toute modification des installations doit être portée à la connaissance de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur de la société ANTARTIC SAS et la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de Saint-Martin-d'Abbat et au chef de l'unité départementale du Loiret de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Signé : Stéphane BRUNO

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARS du Centre - Val de Loire - Unité Organisation de
l'offre de soins

R24-2018-11-09-001

ARRÊTÉ N° 2018-OS-0069

Portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans
l'arrêté n°2018-OS-0063 en date du 22 octobre 2018
confirmant au centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc
suite à cession l'autorisation d'activité de soins de
psychiatrie générale en hospitalisation complète et en
hospitalisation de jour, détenue initialement par le centre
hospitalier de la Châtre.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N° 2018-OS-0069

Portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté n°2018-OS-0063 en date du 22 octobre 2018 confirmant au centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc suite à cession l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, détenue initialement par le centre hospitalier de la Châtre.

N° FINESS : 360 000 053

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L6122-1 à L6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R6122-35, R6122-32-1

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu la décision n°2018-DG-DS-0007 en date du 21 septembre 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n°2018-OS-0063 en date du 22 octobre 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, confirmant au centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, suite à cession, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, détenue initialement par le centre hospitalier de la Châtre.

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n°2018-OS-0063 est modifié comme suit : « la confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, détenue initialement par le centre hospitalier de la Châtre est accordée au centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, **à compter du 1 janvier 2019** ».

Article 2 : Le reste de l'arrêté sus-visé est sans changement.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé- 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 9 novembre 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice adjointe de l'offre sanitaire,
Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-10-31-005

arrêté n° 2018-SPE-0099 portant autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi
sites n° 37-86

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-
VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0099
portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°37-86**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu l'enregistrement en date du 27 décembre 2017 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire relatif à la nomination de Monsieur Nicolas TARLE, médecin biologiste, en qualité de biologiste médical salarié au sein du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites «L'ABO+ » ;

Vu l'enregistrement en date du 25 septembre 2018 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire relatif à la cessation d'activité de Monsieur Christian POIREAU, pharmacien biologiste, en qualité de directeur général délégué de la SELAS « Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET » et en qualité de biologiste médical au sein du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites «L'ABO+ » ;

Vu l'enregistrement en date du 25 septembre 2018 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire relatif à la cessation d'activité de Monsieur Fatih SARI, médecin biologiste, en qualité de directeur général délégué de la SELAS « Société d'Exercice Libéral de Biologie

Médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET » et en qualité de biologiste médical au sein du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites «L'ABO+ » ;

Vu le dossier transmis par le représentant légal de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) «Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET» exploitant le laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+», tendant à modifier son agrément comme suite à la demande de transfert du site de MONTRICHARD (41400) du 12 rue de Penthièvre vers un nouveau site 8 rue basse de Nanteuil dans la même commune réceptionné le 10 septembre 2018 et complété par courrier et courriels réceptionnés le 21 septembre 2018, le 12 octobre 2018 et le 30 octobre 2018 ;

Considérant la fermeture du site 12 rue de Penthièvre à MONTRICHARD (41400) et l'ouverture concomitante d'un nouveau site au 8 rue basse de Nanteuil à MONTRICHARD (41400) ;

Considérant que le nombre de sites ouverts au public exploités par laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+» est inchangé suite au transfert du site MONTRICHARD situé 12 rue de Penthièvre à MONTRICHARD (41400) vers un nouveau site situé 8 rue basse de Nanteuil à MONTRICHARD (41400) ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 05 novembre 2018, le laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+ », exploité par la SELAS « Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET » dont le siège social est situé 19 rue du Professeur Alexandre Minkowski à Chambray-les-Tours (37170) est autorisé à fonctionner sous le n° 37-86 sur les sites suivants :

Site PLATEAU TECHNIQUE L'ABO+

19 rue du Professeur Alexandre Minkowski à Chambray-les-Tours (37170)
n° finess 370013021 - **plateau technique** non ouvert au public

Site R. ARNAUD

40 rue Jules Simon à Tours (37000)
n° finess 370012049 – site ouvert au public

Site ORIGET

6 avenue de Grammont à Tours (37000)
n° finess 370011819 – site ouvert au public

Site SAINT-GATIEN

2 place de la cathédrale à Tours (37000)
n° finess 370011959 – site ouvert au public

Site LEONARD DE VINCI

3 rue du Professeur Alexandre Minkowski à Chambray-les-Tours (37170)
n° finess 370011918 – site ouvert au public

Site de L'ALLIANCE

1 boulevard Alfred Nobel à St-Cyr-sur-Loire (37540)
n° finess 370011868 – site ouvert au public

Site de CHATEAU-RENAULT

20 rue Molière à Château-Renault (37110)
n° finess 370012098 – site ouvert au public

Site de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

66 rue de la Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps (37700)

n° finess 370012189 – site ouvert au public

Site d'AMBOISE

13 place Richelieu à Amboise (37400)

n° finess 370012239 – site ouvert au public

Site de TOURS-MAGINOT

65 avenue Maginot à Tours (37100)

n° finess 370012148 – site ouvert au public

Site de VENDOME

10 place du marché à Vendôme (41110)

n° finess 410008353 – site ouvert au public

Site de MONTRICHARD

8 rue basse de Nanteuil (41400)

n° finess 410008775 – site ouvert au public

Site de LOCHES

28 rue Victor Hugo à Loches (37600)

n° finess 370012262 – site ouvert au public

Site de CHINON

4 rue de Buffon à Chinon (37500)

n° finess 370012270 – site ouvert au public

Site de CHAMBRAY-LES-TOURS

3 et 5 rue des platanes à Chambray-les-Tours (37170)

n° finess 370012288 – site ouvert au public

Site de TOURS-PLACE NEUVE

14 place neuve à Tours (37000)

n° finess 370012296 – site ouvert au public

Site de JOUE-LES-TOURS

6 avenue Victor Hugo à Joué-Les-Tours (37300)

n° finess 370012536 - site ouvert au public

Site de MONTLOUIS-SUR-LOIRE

1 bis impasse des hirondelles à Montlouis-sur-Loire (37270)

n° finess 370012452 - site ouvert au public

Site de SAINT-AVERTIN

1050 avenue du Général de Gaulle à Saint-Avertin (37550)

n° finess 370012494 - site ouvert au public

Site de BALLAN-MIRE

1 impasse des Hérisnières à Ballan-Miré (37510)

n° finess 370012502 - site ouvert au public

Site de MONTBAZON

18 bis rue de la Vennetière à Montbazon (37250)

n° finess 370012478 - site ouvert au public

Site de TOURS

40 place Rabelais à Tours (37000)

n° finess 370012486 - site ouvert au public

Site de BLERE

12 rue du pont à Bléré (37150)

n° finess 370012528 - site ouvert au public

Site de FONDETTES

4 rue Alfred de Musset à Fondettes (37230)

n° finess 370012510 - site ouvert au public

Site de SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN

90 avenue du Général de Gaulle à Sainte-Maure-de-Touraine (37800)

n° finess 370012460 - site ouvert au public

Site de LANGEAIS

78 rue Anne de Bretagne à Langeais (37130)

n° finess 370012833 – site ouvert au public

Site de VOUVRAY

17 rue des écoles à Vouvray (37210)

n° finess 370012940 - site ouvert au public

Site d'ARGENTON –SUR-CREUSE

31 rue Grande à Argenton-sur-Creuse (36200)

N° finess 360008189 – site ouvert au public

Site de CHATEAUROUX

10 avenue Marcel Lemoine à Châteauroux (36000)

n° finess 360008197 – site ouvert au public

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+» est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

Monsieur Christian Chillou, médecin

Monsieur Patrick Foloppe, pharmacien

Monsieur Laurent Renard, pharmacien

Monsieur François Blanchecotte, pharmacien

Monsieur Sébastien Aymond, pharmacien

Monsieur Jean Baraud, médecin

Madame Valérie Billaud, veuve Crepin, pharmacien

Madame Milène Blanchard, épouse Loulergue, pharmacien

Monsieur Jean-Sébastien Brun, médecin

Monsieur Jean-Philippe Buraschi, pharmacien

Madame Béatrice Cara, épouse Osvald, médecin

Madame Karine Chevet, épouse Gatesoupe, pharmacien

Monsieur Bruno Colin, pharmacien

Madame Anne Couret, épouse Holstein, pharmacien

Monsieur Charles Decilap, médecin

Monsieur Patrick Roger-Delplanque, pharmacien

Madame Nelly Die-Viallefont, pharmacien

Monsieur Bernard Estepa, pharmacien

Monsieur Christian Gaschard, pharmacien

Madame Eve Guinoiseau, épouse Haguenoer, médecin

Madame Thanh Mai Le Van, épouse Defard (nom d'usage Le Van-Defard), médecin

Madame Marie-Hélène Cœur, épouse Lemaitre, pharmacien

Madame Anne-Marie Lerichomme, épouse Lavieille, pharmacien

Madame Francine Michelot, épouse Vie, médecin

Monsieur Michel Sambourg, pharmacien

Monsieur Jean-Charles Seng, pharmacien

Monsieur Jean-Paul Seng, pharmacien

Monsieur Jean-Michel Thibault, pharmacien

Monsieur Michel Traboulsy, pharmacien

Monsieur Stéphane Watt, médecin

Exercent aussi au sein du laboratoire, les biologistes médicaux suivants :

Madame Véronique Bouchereau, médecin

Monsieur Raphaël Dahan, médecin

Madame Chloé Dey, pharmacien

Monsieur Dominique Fournier, pharmacien

Madame Catherine Gondre, médecin

Madame Aude Huvet, pharmacien

Madame Mélanie Jimenez-Pocquet, pharmacien

Madame Anne-Lise Lesimple, pharmacien

Madame Agathe Paubel, médecin

Madame Sandra Regina, médecin

Monsieur Serge Rouault, pharmacien

Monsieur Gaël Saintenoy, pharmacien

Madame Odile Seng, pharmacien

Monsieur Nicolas Tarle, médecin

Madame Nathalie You, pharmacien.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+» ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : A compter du 05 novembre 2018, l'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2016-SPE-0061 du 27 octobre 2016, portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n°37-86 est abrogé,

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux et selon toutes voies de procédure : devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELAS «Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET».

Fait à Orléans, le 31 octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD